

## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 7 septembre 2021 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

#### **A – Ordonnances relatives aux manœuvres obligatoires :**

1. Ordonnance ORD2721-050 visant l'implantation d'arrêts obligatoires dans les directions nord et sud de l'intersection des rues Arcand et Jean-Lecompte (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
2. Ordonnance ORD2721-055 visant l'implantation d'arrêts obligatoires dans les directions est et ouest de l'intersection nord de la rue Trianon et de l'avenue Pierre-De Coubertin (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
3. Ordonnance ORD2721-056 visant l'implantation d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Lepailleur et Roux, dans la direction sud (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
4. Ordonnance ORD2721-065 visant l'implantation d'arrêts obligatoires dans les directions est et ouest et l'intersection nord de l'avenue de Granby et de la place de Granby (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
5. Ordonnance ORD2721-066 visant l'implantation d'arrêts obligatoires sur la rue Honoré-Beaugrand, à l'intersection de la rue Roux, en direction nord et sud; sur la rue Honoré-Beaugrand, à l'intersection de la rue Sainte-Claire, en direction nord et sud; sur la rue Sainte-Claire, à l'intersection de la rue Aubry, en direction nord et sud; sur la rue de Marseille, à l'intersection de la rue Taillon (sud), en direction est et ouest; sur la rue de Ville-Marie, à l'intersection de la rue Adam, en direction est et ouest (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).

#### **B – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5) » :**

1. Ordonnance ORD2721-049 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2721-048 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
3. Ordonnance ORD2721-047 permettant la vente d'articles, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

## **C – Ordonnances relatives au stationnement et circulation :**

1. Ordonnance ORD2721-051 visant l'installation d'une zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Sainte-Jeanne-d'Arc, située au 3700, rue Sherbrooke Est, sur une distance d'environ 35 mètres (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
2. Ordonnance ORD2721-052 visant l'installation d'une zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin sur une distance d'environ 30 mètres du côté sud de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
3. Ordonnance ORD2721-053 visant l'installation d'une zone de stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, du côté sud de la rue La Fontaine et le retrait d'une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, du côté sud de la rue La Fontaine (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
4. Ordonnance ORD2721-064 visant la limitation de vitesse de circulation à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Est, entre les rues Dickson et Curatteau. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur la rue Notre-Dame Est, entre les rues Dickson et Curatteau (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
5. Ordonnance ORD2721-063 visant l'instauration d'un passage piétonnier aux deux approches de l'intersection de la rue Hochelaga, à l'intersection de la rue Joffre (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).

## **D – Ordonnances relatives aux manœuvres interdites :**

1. Ordonnance ORD2721-057 visant l'interdiction d'effectuer un virage en U sur la rue Notre-Dame Est, en direction est, à l'intersection de la rue Alphonse-D.-Roy (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
2. Ordonnance ORD2721-058 visant l'interdiction d'effectuer un virage en U sur la rue Notre-Dame Est, en direction est, à l'intersection de la rue Davidson (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
3. Ordonnance ORD2721-059 visant l'interdiction d'effectuer un virage en U sur la rue Notre-Dame Est, en direction est, à l'intersection du boulevard Pie-IX (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
4. Ordonnance ORD2721-060 visant l'interdiction d'effectuer un virage en U sur la rue Notre-Dame Est, en direction est à l'intersection de la rue Dickson (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
5. Ordonnance ORD2721-061 visant l'interdiction d'effectuer un virage en U sur la rue Sherbrooke Est, en direction est, à l'intersection de la rue Dickson (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
6. Ordonnance ORD2721-062 visant l'interdiction d'effectuer un virage en U sur la rue Hochelaga, en direction sud à l'intersection de la rue Dickson (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).

7. Ordonnance ORD2721-054 visant l'interdiction d'effectuer un virage à gauche depuis l'approche ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Bilaudeau, de 7 h 30 à 8 h 30, du lundi au vendredi (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : [MHM\\_greffe-consultation@montreal.ca](mailto:MHM_greffe-consultation@montreal.ca)

**FAIT À MONTRÉAL, CE 10<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2021.**

**La secrétaire d'arrondissement,**

**Dina Tocheva**